



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°265/12/2017 : CAMPAGNE INITIALE DE RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS 2018
SUR LA STATION D'EPURATION DU VERDIE - DEMANDE DE SUBVENTION A
L'AGENCE DE L'EAU**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

Absents : 4

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE

PREFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 DEC. 2017
ARRIVÉE

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) qui a débuté en 2002 s'inscrit dans la mise en œuvre de la démarche inscrite dans la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE) visant à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour, d'une part, réduire progressivement les rejets, pertes et émissions de substances prioritaires dans le milieu aquatique et, d'autre part, supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique (micropolluants figurant sur la liste de l'annexe X de la DCE).

La Ville de Montauban, pour répondre à l'arrêté préfectoral n°82-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017, portant complément à l'arrêté préfectoral n°2000-761 du 2 juin 2000, et s'inscrivant dans la RSDE, doit mettre en place une recherche de micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et dans les eaux traitées en aval de la station d'épuration du Verdié.

Conformément à la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, la Ville de Montauban doit réaliser en 2018 une série de 6 mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées, espacées les unes des autres d'au moins 1 mois.

Le coût de cette campagne 2018 est évalué à 17 600 € HT.

La campagne suivante devra débuter dans le courant de l'année 2022, les campagnes suivantes auront ensuite lieu tous les 6 ans.

Il est à noter qu'en 2012, une campagne de recherches de micropolluants a été réalisée sur la station d'épuration du Verdié : les résultats ont été considérés comme non significatifs.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est susceptible d'accompagner financièrement les collectivités à hauteur de 50 % des dépenses retenues pour cette recherche de micropolluants.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour la campagne d'analyses de 2018.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- charger Madame le Maire de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES



**PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE**

26 DEC. 2017

ARRIVÉE